

Les agriculteurs, les colons, étaient, sous les Romains, indistinctement nommés : *coloni*, *rustici*, *originarii*, *tributarii*, *inquilini*. Ils n'étaient point esclaves, car la loi latine les oppose aux esclaves et les qualifie d'hommes libres. Ils contractent le mariage. Ils sont soldats. Leur femme prend le nom d'*Uxor*. Ils possèdent un *peculium* transmissible à leurs descendants et à leur famille.

Néanmoins leur liberté a d'étroites limites :

1° Les colons sont attachés à la terre, *Servi terræ glebæ inherentes*. Ils ne peuvent quitter la terre à laquelle ils appartiennent, le propriétaire peut les revendiquer, même parmi les rangs du clergé. Mais la législation varia sur ce point grâce à l'influence de l'Église.

2° Ils sont sujets aux châtiments corporels comme les esclaves.

3° Ils sont privés de tout droit de plainte contre leur patron, sauf le cas où celui-ci demandait une rente plus forte que celle fixée par l'usage et le cas de délit.

4° Propriétaires, ils ne peuvent aliéner sans le consentement de leur maître.

De bons auteurs, à ce propos, ont prétendu que la condition des colons était pire en un sens que celle des esclaves, car il n'y avait aucun affranchissement pour eux. Le colon ne devenait libre que par une prescription de trente ans.

Deux conditions, toutefois, compensaient ces désavantages.

D'abord le propriétaire ne pouvait détacher les colons du sol, les vendre sans eux, les vendre sans lui.

Ensuite ils devaient au propriétaire une redevance fixe qui ne pouvait jamais être élevée. Il y avait donc immobi-